



◇ **Compte-rendu du conseil communautaire du 14 Décembre 2021** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 26 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Josselin DOURRET, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON (*Arrivée au point 8*), Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 9 :

- Chantal NIWINSKI à Nathalie MATHEVET,
- Catherine VARIN à Didier PINOT,
- Isabelle VERNAY à Stéphane HEYRAUD,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Vincent DUCREUX à Denis THOUMY,
- Pascale ROCHETIN à Geneviève MANDON,
- Dominique PEYRACHON à Laurent PEREZ,
- Mireille TARDY à Régis FANGET.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :

Laurence LAROIX.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Stéphane EXBRAYAT.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 9 novembre 2021 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 22 novembre 2021 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2021_018	22/11/2021	Dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'action : soutien aux équipements pour la pratique des sports de pleine nature, pour la partie non éligible à l'action : élargir le soutien à la desserte forestière – rénovation des voiries forestières pour la rénovation de la route forestière des Grands Bois, pour les taux et montants les plus élevés possibles.
DP_2021_019	22/11/2021	Dépôt des demandes de subventions auprès du Département de la Loire et auprès des deux agences de l'Eau pour les taux et montants les plus élevés possibles, pour étude compétence eau et assainissement.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_59	23/11/2021	Via Fluvia : acquisition de 4 parcelles situées sur la commune de Burdignes, appartenant à Mme Chantal CHOMEL pour un montant total de 2.663,55 € net vendeur
B_2021_60	23/11/2021	Pour le financement des opérations d'investissement (budgets principal et espace nordique) et celui du portage temporaire de l'aménagement des zones d'activité avant cession (budget des zones d'activités économiques), souscription de 4 emprunts auprès de la Banque Postale : Sur le budget Principal : => 1 100 000 € à taux fixe de 0,84% sur 25 années. => 600 000 € à taux fixe de 0,32% sur 5 années. Sur le budget Espace Nordique : => 280 000 € à taux fixe de 0,66% sur 15 années. Sur le budget ZAE: => 800 000 € à taux fixe de 0,32% sur 5 années.

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

FINANCES

2. Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2022

Préalablement au vote du budget 2022, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Il est toutefois possible d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement pour 3 des 4 budgets de la CCMP : Budget Principal, Budget Espace Nordique, Budget Bâtiments économiques en location.

Aussi, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL	
MONTANTS VOTES EN 2021	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00 €
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	1 885 319,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	934 939,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 254 214,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 181 472,00 €
Calcul de la limite du quart	1 795 368,00 €
PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2022	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00 €
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	851 524,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	88 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	752 844,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 795 368,00 €

BATIMENTS ECONOMIQUES EN LOCATION	
MONTANTS VOTES EN 2021	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	397 470,72 €
TOTAL GENERAL	417 470,72 €
Calcul de la limite du quart	104 367,68 €
PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2022	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 367,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 000,00 €
TOTAL GENERAL	104 367,00 €
BUDGET ESPACE NORDIQUE	
MONTANTS VOTES EN 2021	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 980,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00 €
TOTAL GENERAL	127 980,00 €
Calcul de la limite du quart	31 995,00 €
PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2022	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 995,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	31 995,00 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'ouverture des crédits d'investissements tel que mentionné ci-dessus pour les 3 Budgets Communautaires,
- décide d'inscrire les crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal, du Budget Espace Nordique des Monts du Pilat, du Budget bâtiments économiques en location.

3. Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour permettre la poursuite du fonctionnement des services communautaires, il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative (DM) sur le Budget Principal, dans le cadre d'une opération d'ordre concernant les amortissements, et d'une opération réelle relative au paiement d'une caution dans le cadre de la location d'un garage.

Pour cela, il est proposé l'adoption d'une décision modificative n° I du budget Principal comme suit :

AMORTISSEMENTS : OPERATIONS ORDRE AU 040

SECTION		Dépenses	Recettes
Investissement			
28031	Amortissement Frais Etudes	19 302,02	
Total section Investissement		19 302,02	0,00
Fonctionnement			
7811	Reprises sur Investissement		19 302,02
Total section Fonctionnement		0,00	19 302,02

OPERATIONS REELLES : DEPOT ET CAUTIONNEMENT

SECTION		Dépenses	Recettes
Investissement			
165	Dépôts et cautionnements reçus	630,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-630,00	
Total section Investissement		0,00	0,00

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Principal 2021 qui lui est proposée.

4. Décision Modificative n°I du Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le BP 2021 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques pour constater des écritures à contrepasser, afin de pouvoir les prendre en compte dans la valeur du stock.

Pour cela, il propose l'adoption d'une décision modificative n°I du budget annexe des zones d'activités économiques comme suit :

SECTION		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours d'améngmt	497,92	
796 (043)	Transferts de charges financières		401,92
791 (043)	Transferts de charges de gestion courante		96,00
71355 (042)	Variation des stocks de terrains aménagés (Productions stockée (ou déstockage))	28 822,36	
71355 (042)	Variation des stocks de terrains aménagés (Productions stockée (ou déstockage))		28 822,36
023 (023)	Virement entre sections (autofinancement)		
Total section Fct		29 320,28	29 320,28
Investissement			
3555 (040)	Terrains aménagés	28 822,36	
3555 (040)	Terrains aménagés		28 822,36
021 (021)	Virement entre sections		
Total section Invt		28 822,36	28 822,36

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques 2021 qui lui est proposée.

5. Révision libre des attributions de compensation des communes de Le Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'erreur de plume constatée sur les attributions de compensation (AC) des communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne. Cette erreur s'est produite en 2012 au moment du transfert de compétences du RAMPE.

Il n'y a pas de conséquences financières pour la CCMP, le montant cumulé des AC pour ces 5 communes restant de 209 903 €.

Pour autant, des inversions se sont produites entre les communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

	Coût net transféré (selon rapport CLECT)	Montant effectivement imputé sur l'AC	Ecart
Le Bessat	312 €	872 €	560 €
Jonzieux	872 €	312 €	-560 €
Saint-Julien-Molin-Molette	832 €	250 €	-583 €
Saint-Sauveur-en-Rue	787 €	832 €	46 €
La Versanne	250 €	787 €	537 €
Total	3 053 €	3 053 €	0 €

Sur la période cumulée 2012-2021, l'impact pour les communes est précisé ci-dessous, ainsi que les nouveaux montants des attributions.

	AC 2020	AC 2022	différence	si régularisation sur 10 ans
Le Bessat	19 966 €	20 525 €	560 €	5 600 €
Jonzieux	77 806 €	77 246 €	- 560 €	- 5 600 €
Saint-Julien-Molin-Molette	83 326 €	82 743 €	- 583 €	- 5 830 €
Saint-Sauveur-en-Rue	27 766 €	27 812 €	46 €	460 €
La Versanne	1 039 €	1 576 €	537 €	5 370 €
	209 903 €	209 903 €	- €	- €

Il est proposé de procéder à une révision libre des attributions de ces cinq communes à compter de 2022 : les montants des AC seront donc corrigés par la CCMP, conformément au tableau ci-dessus.

Chaque commune concernée devra délibérer pour accepter la régularisation et valider la modification des montants des futures attributions, à compter de 2022.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte de procéder à une révision libre des attributions de compensations pour les communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne,
- fixe les nouveaux montants des attributions de compensations pour ces 5 communes selon les montants ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à saisir les communes concernées et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

RESSOURCES HUMAINES

6. Adoption à tous les cadres d'emploi du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2019_87 du 17 septembre 2019 le conseil communautaire a adopté le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois.

A cette date, l'ensemble des cadres d'emplois n'étaient pas éligibles.

Depuis, plusieurs décrets sont parus, permettant d'étendre le RIFSEEP à l'ensemble des filières.

L'exécutif a saisi le Comité Technique Intercommunal (CTI) d'un projet de délibération, lequel a émis un avis favorable.

A l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération 2019_87 du 17 septembre 2019,
- adopte les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emplois au sein de la structure, telles que présentées ci-dessus.

7. Aménagement du télétravail

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels de droit public relevant des services du siège de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Il sera proposé de fixer la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail à un jour par semaine pour tous les agents exerçant à temps complet, non-complet ou à temps partiel.

La CCMP pourra également autoriser le télétravail ponctuellement en modulant un maximum de 2 jours par mois, non-consécutifs et avec un maximum de 1 jour par semaine.

L'exécutif a saisi le Comité Technique Intercommunal (CTI) d'un projet de délibération, lequel a émis un avis favorable.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

8. Application des 1607 heures

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La proposition d'organisation est jointe en annexe dans le projet de délibération.

L'exécutif a saisi le Comité Technique Intercommunal (CTI) d'un projet de délibération, lequel a émis un avis favorable.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'application des 1607H à la Communauté de Communes des Monts du Pilat à compter du 1^{er} janvier 2022.

9. Plan pluriannuel de formation mutualisé 2022-2024 avec le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduira pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités

financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Fort d'une expérience depuis 2009 sur l'élaboration de plans de formation inter-collectivités, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022-2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Les contenus détaillés sont repris dans les documents en annexe.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le principe de retenir pour les agents de la CCMP le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables tel qu'annexé en matière de formation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

10. Attribution d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifier le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années. La CCMP a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 7 décembre 2021, 5 dossiers de financement ont été présentés. Ils ont été validés par le COPIL.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **L'INSTITUT (Soins esthétiques)** – *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Amélie TRIOLAIRE – Rénovation vitrine et acquisition de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	42 518,00 €	42 518,00 €	10%	4 252,00 €
CCMP	42 518,00 €	42 518,00 €	10%	4 252,00 €
Région	42 518,00 €	42 518,00 €	20%	8 504,00 €

- **SYLVIE COIFFURE (Coiffure en salon)** – *Bourg-Argental* – Mme Sylvie SOUTRENON – Rénovation façade et intérieur :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	11 313,00 €	11 313,00 €	10%	1 131,00 €
CCMP	11 313,00 €	11 313,00 €	10%	1 131,00 €
Région	11 313,00 €	11 313,00 €	20%	2 262,00 €

- **LET'IFS (Coiffure à domicile)** – *Saint-Julien-Molin-Molette* – Mme Laetitia HERMET – Acquisition véhicule :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	16 560,00 €	16 560,00 €	10%	1 656,00 €
CCMP	16 560,00 €	16 560,00 €	10%	1 656,00 €

- **CONVERT CORENTIN (Plâtrerie peinture isolation)** – *Marlhes* – M Corentin CONVERT – Acquisition de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	25 000,00 €	11 934,00 €	10%	1 193,00 €
CCMP	25 000,00 €	11 934,00 €	10%	1 193,00 €

- **L'ATELIER DE GARANCE (Création textile)** – *Planfoy* – Mme Christine BRAULT – Rénovation intérieure du local :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	45 279,00 €	45 279,00 €	10%	4 528,00 €
CCMP	45 279,00 €	45 279,00 €	10%	4 528,00 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de ces subventions, sous réserve pour le dossier de L'ATELIER DE GARANCE de Planfoy, de la transmission d'un prévisionnel réaliste d'activité,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.

II. Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017_3, du 24 janvier 2017, complétée par la délibération n°2019_38 du 26 mars 2019, la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés, ils ont reçu un avis favorable de la Commission du 7 décembre 2021 :

- **SARL RAVEL & Fils (Jonzieux) – Investissement matériel**

Entreprise de charpente et couverture.

Demande pour une aide financière à l'investissement matériel : acquisition d'une nacelle articulée de marque Manitou type Mango 12.

Montant des dépenses : 46 175 € HT.

Proposition : subvention de 10 % du montant d'investissement, soit 4 617 €.

- **SARL Transports Barralon (St Sauveur en Rue) – Investissement matériel**

Entreprise de transports de marchandises, voyageurs, négoce combustible et matériaux.

Demande pour une aide financière à l'investissement matériel : acquisition d'un autocar, d'une citerne peseuse (livraison granulés bois), travaux d'aménagement et de mise en sécurité pour dépôt matériaux et prochaine mise ne service d'une déchetterie pour les entreprises.

Montant de l'investissement : 302 123 € HT.

Proposition : avance remboursable de 27 000 €.

- **EIRL BAR TABAC LE MARLHOU (Marlhes) – Investissement immobilier**

Demande pour une aide financière à l'investissement immobilier : acquisition d'un bâtiment existant sur la commune de Marlhes dans le cadre d'une reprise du dernier Bar Tabac de la commune. La création d'une EIRL est en cours d'immatriculation pour permettre l'exploitation de l'activité qui sera en place.

Montant de l'investissement : 49 964 € HT pour la partie activité commerciale.

Proposition : avance remboursable de 10 000 €, sous réserve d'obtention du justificatif d'immatriculation de l'entreprise actuellement en cours de création.

- **SARL MET'ALCHIMIE (Burdignes)– Investissement matériel**

Entreprise de chaudronnerie.

Demande pour une aide financière à l'investissement matériel : acquisition d'une découpe laser tube.

Montant de l'investissement : 350 000 € HT.

Proposition : avance remboursable de 30 000 €.

- **SARL L'USINE A BOIS (St Julien Molin Molette) – Investissement matériel**

Entreprise de menuiserie, ébénisterie et agencement,

Demande pour une aide financière à l'investissement matériel : renouvellement du parc machines suite à un incendie

Montant de l'investissement : 60 000 € HT.

Proposition : avance remboursable de 20 000 €.

Une convention sera signée entre les porteurs de projet et la CCMP pour définir les modalités et la durée de remboursement selon les principes proposés au Conseil Communautaire, à savoir :

- Taux 0 %
- Différé de remboursement à compter du versement, de 12 à 18 mois maximum et remboursement entre 3 et 5 ans maximum

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention à hauteur de :
 - 4.617 € à la SARL RAVEL & Fils,
- approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de :
 - 27 000 €, à la SARL TRANSPORTS BARRALON,
 - 10 000 € à l'EIRL BAR TABAC LE MARLHOU
 - 30 000 €, à la SARL MET'ALCHIMIE,
 - 20 000 €, à la SARL L'USINE A BOIS,

- délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide et de l'avance remboursable entre les bénéficiaires et la CCMP.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

12. Prorogation de la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention qui lie actuellement la CCMP, la CCPR, le PNR Pilat et l'OT du Pilat, concernant l'OT arrive à échéance le 31/12/2021.

Cette convention a fait l'objet d'une 1^{ère} prorogation en 2019, afin de laisser aux nouveaux élus le temps nécessaire à la mise en œuvre du fonctionnement de l'Office de Tourisme lors du mandat.

Les conditions sanitaires n'ont pas permis de réaliser, dans les délais, les échanges dans de bonnes conditions entre les collectivités.

Il est ainsi proposé, afin de pouvoir discuter de l'avenir de l'OT, dans un contexte de redéfinition de la stratégie touristique du territoire et du rôle de la structure, d'évolutions en matière de ressources humaines de l'association et d'incertitudes quant aux financements externes, de proroger d'une année supplémentaire la convention, jusqu'au 31/12/2022, les autres articles de la convention restant inchangés.

André VERMEERSCH, Président de l'Office de Tourisme du Pilat, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

A 34 voix pour, l'assemblée :

- accepte de proroger la convention avec l'office de Tourisme du Pilat jusqu'au 31/12/2022,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant.

13. Attribution d'une subvention à l'association Jogging Club de Véranne pour l'organisation du PILATRIL 2022

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association Jogging Club de Véranne organise le week-end des 4-5 juin 2022, le PILATRIL.

Pour cette 33^{ème} édition du PILATRIL, l'association a créé un nouveau parcours de 125 kms : l'Ultra Traversée du Pilat (UTP) avec un passage à deux reprises à la Croix de Chaubouret et sur différentes communes de la CCMP (Colombier, Graix, Le Bessat, Planfoy).

L'association sollicite une subvention. La CCPR subventionne à hauteur de 5.000 € l'évènement.

Budget prévisionnel : 65.950 €

Par ailleurs, la salle hors-sac sera mise à disposition gracieusement pour accueillir la base de vie intermédiaire (ravitaillement, pôle médical...).

Le Conseil du 23 mars 2021 avait octroyé une subvention de 5.000 € à l'association, mais l'édition 2021 n'a pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention à hauteur de 5.000 € à l'association Jogging Club de Véranne pour l'organisation du PILATRAIL 2022,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

14. Attribution des marchés de travaux de la Véloroute Voie Verte, la Via Fluvia tranche I - lot n°2

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le projet de véloroute voie verte « Via Fluvia », se poursuit sur notre territoire avec la réalisation d'une première tranche de travaux. Il s'agira d'aménager l'infrastructure entre l'Ardèche et la commune de Saint Sauveur en Rue soit environ 10 km, ainsi qu'un parking d'entrées sur la voie verte.

L'étude du projet technique a été menée par les services de la CCMP et le bureau d'études B Ingénierie. Une consultation a été menée durant l'été entre le 6 août et le 10 septembre 2021.

Le marché est scindé en deux lots :

Le lot n°1 : « Terrassements et travaux forestiers », a été attribué lors du conseil communautaire du 21 septembre.

LOT 2 : Voirie, estimé hors tranches optionnelles, à 449 621, 25 € HT

Couche de réglage, revêtement et signalétique, de la limite avec l'Ardèche jusqu'au lieu-dit Les Bénèvis (Burdignes), incluant le parking des Bénèvis compris dans la tranche ferme.

Cinq entreprises ont été déposées au total 9 offres (incluant des variantes).

Le Conseil a décidé de mener une négociation pour ce lot, avec les 5 entreprises ayant répondu afin de clarifier certains points techniques et notamment les méthodologies.

Les candidats ont été reçus, comme prévu par le règlement de consultation afin de présenter leurs offres à l'oral et apporter les précisions attendues.

A l'issue de ces entretiens, un nouveau classement a été établi. Les enjeux qui se dessinent portent sur la volonté de la Collectivité d'utiliser des techniques classiques, connues et fiables correspondant au cahier des charges et à des tarifs inférieurs à l'estimation ou des techniques plus innovantes sur le plan environnemental mais ayant peu de retour d'utilisation et un coût important.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution du marché du Lot n°2 à l'entreprise CHEVAL T.P. pour un montant de 356 798, 59 € H.T.,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

15. Modification des délégations à l'Entente Véloroute Voie Verte « Via Fluvia »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP est membre de l'Entente Via Fluvia, regroupant les 6 EPCI portant le projet de Véloroute-voie verte : Communautés de Communes des Sucs, du Pays de Montfaucon, des Monts du Pilat, de Porte de Drômardèche et les Communautés d'Agglomération du Puy en Velay et d'Annonay-Rhône-Agglomération.

Par délibération n° 2020-80 du 8 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger à l'Entente Véloroute Voie Verte.

M. André VERMEERSCH a fait connaître son souhait de démissionner de son poste de délégué titulaire. Il sera proposé de nommer M. Stéphane HEYRAUD comme remplaçant.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (35 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

L'assemblée désigne à l'unanimité M. Stéphane HEYRAUD, comme délégué titulaire au sein de l'Entente Véloroute Voie Verte « Via Fluvia ».

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEH)

16. Mobilités : signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1er juillet 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes est devenue AOM locale sur le territoire de la CCMP.

La Région a fait une proposition de convention à la CCMP, afin de développer les mobilités sur le territoire.

Dans le cadre de l'étude menée par la CCMP avec ALEC42, plusieurs priorités sont ressorties comme importantes en termes d'organisation de services sur la CCMP. Ces éléments ont été intégrés dans le projet de convention. La présente convention, jointe en annexe, entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, pour une durée de 6 ans.

La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Les actions décrites dans la convention seront mises en œuvre sous réserve de l'obtention des subventions.

Un amendement au projet de convention de coopération en matière de mobilité est proposé par l'exécutif comme suit :

« - X. Promouvoir les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

A l'article X.2. Programme de travail : suppression des mentions « sur Bourg-Argental et St-Genest-Malifaux » sur la ligne Création de stations libre-services de véhicules. »

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'amendement au projet de convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, tel que proposé ci-dessus,
- approuve la convention ainsi modifiée,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

17. Cartographie de l'éolien : réponse à la sollicitation de l'Etat

Monsieur le Président explique que, par courrier de Madame la Préfète du 26 novembre 2021, les élus des Monts du Pilat ont été invités à contribuer à la concertation, lancée par l'Etat, et relative à la cartographie de l'éolien.

Cette concertation a été initiée afin de définir les zones les plus favorables au développement éolien dans l'objectif de mettre un coup d'accélérateur à la production d'énergie renouvelable en France, et en particulier en Auvergne Rhône Alpes.

En effet, la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ne se situe qu'au 10ème rang national en termes de puissance éolienne installée : 686 MW, contre l'objectif de 2 500 MW (objectif du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire). A ce jour, aucune éolienne n'est installée dans le département de la Loire.

L'Etat, réaffirmant son ambition en faveur du développement de l'éolien, a rappelé le rôle primordial de celui-ci dans le mix énergétique, et a lancé les travaux de cartographie des zones les plus favorables.

Cette cartographie a vocation à constituer un outil de diagnostic technique territorial, et d'analyse des enjeux interférant avec l'éolien. Elle ne se substitue pas aux instructions réglementaires.

Les enjeux à considérer, parmi lesquels : le voisinage des habitations (+ de 500m), la biodiversité, le patrimoine naturel, culturel, historique et paysager, les servitudes d'usage de l'espace aérien et terrestre, ont d'ores et déjà été cartographiés par les services de l'Etat, qui ont produit des cartes d'enjeux cumulés.

Pour la Loire, 92% du territoire sont couverts par des enjeux rédhitoires.

Il était donc logique que la CCMP, à l'initiative du projet éolien participatif des Ailes de Taillard, réponde à la sollicitation de l'Etat.

Considérant :

- l'existence, sur le territoire de la CCMP et à la demande de cette dernière, d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur le massif de Taillard, créée le 17 octobre 2011 par arrêté préfectoral sur les communes de Burdignes et Saint Sauveur en Rue ;

- que cette ZDE résultait de fruit d'un long travail entamé dès 2007, lequel avait permis d'analyser le potentiel éolien et les zones de moindres impacts : sur neuf sites potentiels, un seul avait été retenu, celui du Massif de Taillard, sur les communes de Burdignes et de Saint-Sauveur-en-Rue, concerné aujourd'hui par le projet éolien participatif éponyme ;
- que cette ZDE a été établie de manière volontaire, afin de favoriser la transition énergétique et la contribution du territoire à la production d'énergie renouvelable à l'échelle nationale ;
- que les critères pris en compte par l'Etat dans son projet de cartographie, en particulier le volet paysager et patrimonial (unités paysagères, biodiversité, patrimoine naturel, patrimoine archéologique, patrimoine bâti et paysager, représentation touristique, perception sociale) et celui de la préservation de la sécurité publique (urbanisme, distance aux habitations, servitudes d'usage de l'espace aérien), étaient exactement ceux appliqués pour la définition de la ZDE de Taillard,
- que cette dernière analyse avait justifié, que, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2011, l'Etat considère « *que le gisement éolien et le potentiel de raccordement sont suffisants, que la ZDE est compatible avec les enjeux de sécurité publique, avec la préservation de la biodiversité, avec les enjeux relatifs au patrimoine archéologique connu et avec la préservation du paysage, du patrimoine et des sites remarquables et protégés* » et autorise une puissance installée entre 0 et 30 MW,
- que le document de définition de la ZDE de Taillard, ayant complètement intégré tous les paramètres définis dans les principes de l'instruction préfectorale, permet de caractériser la zone favorable au développement éolien sur le territoire des Monts du Pilat,

En réponse à la concertation, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- par 31 voix POUR et 4 CONTRE, demande à l'Etat d'intégrer le périmètre de la ZDE de Taillard au rang des zones favorables au développement éolien, dans la cartographie nationale en cours d'élaboration.
- autorise le Président à transmettre à Mme la Préfète toutes pièces afférentes à cette affaire et à signer tous les documents utiles.

La séance est levée à 21h30.